

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2021-204 en date du 24 novembre 2021
Décisions prises dans le cadre des délégations du Président**

L'an Deux Mille Vingt et un, le vingt-quatre novembre à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des expositions de Mérinchal, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 18/11/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Présents : MM., VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, PICHOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. SCARAMUCCIA à LE CORRE, GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT, RAMOS à FAUCONNET, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN.

Excusés : MM. DESCLOUX, JOULOT, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, D'HULSTER, ROULLAND,

Secrétaire de séance : Marie-Françoise VENTENAT

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier 2017, n° 2017-012 du 1^{er} février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Communautaire prend note de la décision suivante :

**Relative à la signature de la convention d'occupation à titre précaire avec
l'Association AGIR en date du 12 octobre 2021**

De procéder à la signature de la convention d'occupation à titre précaire concernant la location de l'espace de stockage loué par l'Association CAVL AGIR représentée par Madame Nadia GREWIS sis rue de l'étang à AUZANCES pour une superficie de 100 m2.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine met à disposition l'espace de stockage.

Cette convention est signée pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022.

Cette convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel HT de 80 euros soit 96 euros TTC.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20211124-2021-204-DE
Date de réception préfecture : 25/11/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Relative à la signature d'un emprunt pour l'acquisition de matériels et véhicules du
service SPANC en date du 03 novembre 2021**

De procéder à la signature d'un emprunt pour l'acquisition de matériels et véhicules pour le service SPANC.

Suite à la consultation des financeurs possibles, l'offre de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est retenue. Les modalités sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 40 000 €
- Durée de l'emprunt : 8 ans
- Taux de l'emprunt : 0,49 %
- Type d'amortissement : Constant
- Périodicité de remboursement : Trimestrielle

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 25 novembre 2021
Pour copie conforme, le 25 novembre 2021

Le Président,
Alexandre VERDIER